

# Assurance décès collective NN



Fiche Technique Valable à partir du 01/07/2019

## NN Insurance Belgium SA Entreprise d'assurances belge BNB n° 2550

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des caractéristiques techniques de notre solution Assurance décès collective. Vous désirez obtenir des informations complémentaires ?  
Contactez votre conseiller financier ou votre Employee Benefits Consultant.

<b>Type d'assurance vie</b>	Assurance décès (Branche 21)
<b>Groupe cible</b>	Tout employeur qui souhaite répondre aux préoccupations de ses travailleurs concernant les conséquences financières de leur éventuel décès prématuré pour leurs proches.
<b>Garanties</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Garantie principale : NN Insurance Belgium verse un montant unique déterminé en cas de décès de votre travailleur assuré (le « Capital décès »).</li><li>• Garanties complémentaires :<ol style="list-style-type: none"><li>1) Assurance complémentaire contre le risque Incapacité de travail (IT) En tant qu'employeur, vous pouvez choisir entre 2 couvertures différentes : «Violet» ou «Purple». Pour plus d'information, voir le document «Incapacité de travail collective Violet cover» ou «Incapacité de travail collective Purple cover».  La couverture « Violet » ou « Purple » peut prendre 2 formes d'intervention en cas d'IT :<ol style="list-style-type: none"><li>a) Exonération des primes : Lors d'une période d'IT, NN Insurance Belgium prend en charge la prime du travailleur concerné et préserve donc la couverture décès.</li><li>b) Rente d'IT : En période d'IT, cette couverture complémentaire prévoit le versement d'une rente mensuelle.</li></ol>Si vous optez pour les deux formes d'intervention comme garantie complémentaire, la même couverture (Violet ou Purple) s'applique toujours.</li><li>2) Assurance complémentaire contre le risque d'accident Voir le document « Assurance collective décès et/ou invalidité totale et permanente à la suite d'accident » pour de plus amples informations.  Avec cette couverture, un capital supplémentaire est versé si l'accident entraîne<ol style="list-style-type: none"><li>a) le décès et/ou</li><li>b) l'incapacité de travail totale et permanente de l'assuré.</li></ol></li></ol></li><li>• Le montant assuré de la garantie principale est exprimé sous la forme d'un montant forfaitaire ou d'un pourcentage du salaire, avec ou sans plafond ou indexation.</li><li>• Pour les montants assurés des garanties complémentaires, veuillez vous référer aux documents d'information respectifs.</li><li>• Les principales exclusions pour la garantie principale sont les décès résultant :<ul style="list-style-type: none"><li>• d'un suicide pendant la première année ;</li><li>• d'un acte intentionnel ;</li><li>• d'une condamnation judiciaire, d'un crime ou d'un délit intentionnel ;</li><li>• d'un fait de guerre, d'une émeute ou d'une activité terroriste à laquelle l'affilié participe activement ;</li><li>• de l'exposition à des substances radioactives, chimiques, bactériologiques, toxiques ou explosives.</li></ul>Le décès consécutif au terrorisme est toutefois couvert.</li><li>• Concernant les exclusions principales relatives aux garanties complémentaires, veuillez vous référer aux documents d'information respectifs.</li></ul>

	Les exclusions précitées ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter nos Conditions générales.								
<b>Territorialité</b>	L'affilié est couvert dans le monde entier.								
<b>Durée</b>	Ce contrat n'a pas de date de fin. Il est reconduit tacitement chaque année.								
<b>Mise en gage</b>	L'affilié peut mettre la couverture décès en gage, par exemple en garantie d'un prêt hypothécaire. L'institution financière n'est cependant pas tenue d'accepter la mise en gage.								
<b>Bonus de risque</b>	Si cette assurance donne droit à un bonus de risque <sup>1</sup> , le montant assuré est majoré d'un certain pourcentage lors du versement de la prestation. Le pourcentage d'application pour une année déterminée est fixé chaque année par l'assureur. Les conditions particulières indiquent si l'assurance donne droit à ce bonus de risque. Il ne s'applique le cas échéant qu'à la garantie principale.								
<b>Affiliation/Sortie/Rachat par l'affilié</b>	Cette assurance décès collective est un engagement de pension complémentaire qui relève entre autres de la Loi sur les Pensions Complémentaires. Cela signifie que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les travailleurs sont affiliés dès qu'ils répondent à la description de la catégorie du plan de pension et qu'ils satisfont aux conditions d'affiliation ;</li> <li>• les affiliés ne peuvent pas racheter anticipativement l'engagement de pension ;</li> </ul> Aucune réserve n'est constituée lors du financement des garanties; en cas de sortie de service, l'affilié ne doit donc pas donner d'affectation à ces réserves.								
<b>Rachat ou réduction par l'employeur</b>	En tant qu'employeur, vous pouvez résilier ou réduire cette assurance à condition d'avoir demandé l'avis préalable du conseil d'entreprise, du comité pour la prévention et la protection au travail ou de la délégation syndicale. En l'absence de ces organes, chaque affilié doit être informé individuellement.  Aucune réserve n'est constituée lors du financement des garanties. En cas de rachat ou de réduction, il n'existe dès lors pas non plus de valeur de rachat ou de réduction, ni d'indemnité de rachat ou de réduction pour l'assureur.								
<b>Frais</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>FRAIS</th> <th>DECES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de gestion sur prime</td> <td>0,20%</td> </tr> <tr> <td>Frais sur la réserve</td> <td>Néant</td> </tr> <tr> <td>Commission sur prime</td> <td>Max 5%</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Outre une prime pour garantir le risque, la prime comprend des frais servant à financer le fonctionnement de l'entreprise, y compris les frais de marketing et de distribution.</li> <li>• En tant qu'employeur, vous pouvez demander une offre à votre conseiller financier pour connaître la prime exacte, adaptée à votre situation. La prime indiquée sur nos offres inclut toujours tous les frais et charges.</li> </ul>	FRAIS	DECES	Frais de gestion sur prime	0,20%	Frais sur la réserve	Néant	Commission sur prime	Max 5%
FRAIS	DECES								
Frais de gestion sur prime	0,20%								
Frais sur la réserve	Néant								
Commission sur prime	Max 5%								
<b>Durée</b>	Ce contrat n'a pas de date de fin. Il est reconduit tacitement chaque année.								
<b>Prime</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prime est à votre charge en tant qu'employeur.</li> <li>• La prime de l'assurance principale change chaque année pour chaque affilié afin de refléter l'évolution du risque de décès.</li> <li>• La prime d'assurance complémentaire contre le risque d'incapacité de travail et le risque d'accident reste, à prestations assurées constantes, identique pour tout affilié pendant la durée du contrat.</li> <li>• Les fréquences possibles pour le paiement de la prime sont : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.</li> </ul>								

<sup>1</sup> Ce bonus fait partie intégrante de notre politique de participation bénéficiaire. NN Insurance Belgium octroie chaque année une participation bénéficiaire conformément au plan déposé auprès de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA). Cette participation bénéficiaire varie en fonction des résultats de l'entreprise et de l'évolution des marchés financiers. L'attribution d'une participation bénéficiaire ne peut être garantie pour l'avenir.

<b>Minima</b>	<p>Les minima suivants sont d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital global minimal assuré : 500.000 euros</li> <li>• Nombre minimum d'affiliés : 5</li> </ul>
<b>Fiscalité</b>	<p>Le régime fiscal de l'assurance pension complémentaire est d'application. Cela signifie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qu'une taxe d'assurance de 4,4 % est due sur la prime totale et prélevée par NN Insurance Belgium</li> <li>• qu'une cotisation de sécurité sociale de 8,86 % est due sur la partie de la prime pour vie et décès, que vous payez directement à l'ONSS en tant qu'employeur et</li> <li>• qu'en tant qu'employeur, vous bénéficiez d'un avantage fiscal : les primes sont déductibles dans le chef de la société pour autant que les capitaux générés (par les primes) en cas de vie, exprimés en rente annuelle et tenant compte de la pension légale, n'excèdent pas 80 % du dernier salaire brut normal, tenant compte d'une durée normale d'activité professionnelle.</li> <li>• que le versement est imposé comme suit <ul style="list-style-type: none"> <li>○ le versement d'un capital décès unique (assurance principale) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 3,55 % de cotisation INAMI si le bénéficiaire est le conjoint survivant. Si ce n'est pas le cas, aucune cotisation INAMI n'est due.</li> <li>▪ cotisation de solidarité de 0 % à 2 % (1) si le bénéficiaire est le conjoint survivant. Si ce n'est pas le cas, aucune cotisation de solidarité n'est due.</li> <li>▪ précompte professionnel (en tenant compte des additionnels communaux) <ul style="list-style-type: none"> <li>• en cas de décès avant la fin du contrat : 16,66 %.</li> <li>• si le versement du capital décès se fait après l'âge légal de la pension et si l'affilié défunt est effectivement resté actif jusqu'à cet âge : 10,09 %</li> <li>• si le versement du capital décès se fait alors que l'affilié défunt avait déjà une carrière complète (45 ans) et est effectivement resté actif jusqu'à ce moment-là : 10,09 %</li> </ul> </li> <li>▪ droits de succession : exonération si le bénéficiaire est le conjoint ou l'enfant de moins de 21 ans</li> <li>▪ En cas d'avance ou de mise en gage pour une habitation propre et unique, taxation selon le régime de la rente fictive.</li> <li>▪ En cas de conversion en rente viagère contre versement à capital abandonné : en plus des prélèvements précités, un précompte mobilier de 30 % sur 3 % du capital cédé est appliqué chaque année.</li> </ul> </li> <li>○ le versement d'une rente mensuelle d'incapacité de travail (assurance complémentaire) : Imposée comme un revenu de remplacement. Il y a un précompte professionnel (échelle d'imposition progressive de 0 % à 37,5 %) en fonction du montant total de la rente (donc pas uniquement le montant de l'allocation complémentaire).</li> </ul> </li> </ul>
<b>Gestion et suivi du plan</b>	<p>L'échange de données et d'informations liées à la gestion de l'assurance groupe se fait via la plateforme My Workplace. My Workplace est une plateforme de services qui permet à l'employeur de consulter son plan et de communiquer avec NN Insurance Belgium par Internet de manière rapide et sûre.</p>
<b>Contact</b>	<p>Les demandes d'offre peuvent être adressées à votre personne de contact chez NN Insurance Belgium ou directement à <a href="mailto:rules.quotations@nn.be">rules.quotations@nn.be</a>.</p>
<b>Information pratique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision de conclure un contrat</b> Nous vous conseillons de parcourir attentivement tous les documents pertinents, contenant des informations contractuelles et précontractuelles avant de procéder à la conclusion de votre contrat. Les Conditions générales et cette fiche d'information peuvent être obtenues gratuitement sur notre site ou demandées via les coordonnées de contact mentionnées.</li> <li>• <b>Communication correcte des données</b> Pour l'évaluation du risque, nous nous basons sur les informations communiquées par vous et l'assuré. Il est donc important que nous disposions de données correctes. Dans le pire des cas (fraude, refus de communiquer les informations ou communication intentionnelle de données inexactes), il n'y aura aucun versement et vous perdrez en outre les primes payées.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Communication</b> Les langues dans lesquelles nous communiquons sont le français et le néerlandais. Nos conditions générales, nos conditions particulières et autres documents sont disponibles dans les deux langues.  Chaque année, une fiche de pension sera émise pour tous les affiliés encore en service. Cette fiche sera transmise sous format papier ou électronique et contiendra toutes les informations relatives aux prestations vie et décès au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Les affiliés, au même titre que les anciens salariés, peuvent consulter leurs prestations vie et décès sur le site internet du Service fédéral des Pensions (<a href="http://www.mypension.be">www.mypension.be</a>).</li><li>• <b>US persons</b> NN Insurance Belgium ne fournit en principe aucun service d'investissement aux US Persons. Vous trouverez de plus amples informations dans les Conditions générales sur notre site web <a href="http://www.nn.be">www.nn.be</a>.</li><li>• <b>Traitement des plaintes :</b> Les plaintes éventuelles relatives aux contrats d'Assurance décès collective NN Insurance Belgium peuvent être adressées à :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ NN Insurance Belgium, Quality Team, avenue Fonsny 38 à 1060 Bruxelles, <a href="mailto:plaintes@nn.be">plaintes@nn.be</a> en premier lieu ;</li><li>✓ ou au Service de Médiation des Consommateurs auprès de l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, tél. : +32(0)2 547 58 71, fax : +32(0)2 547 59 75, <a href="mailto:info@ombudsman.as">info@ombudsman.as</a>, <a href="http://www.ombudsman.as">www.ombudsman.as</a>, en dernier lieu.</li></ul>sans préjudice de la possibilité d'entreprendre une action judiciaire.</li></ul>
--	--

Ce document n'est pas un document contractuel. En conséquence, ni le destinataire ni le lecteur ne peuvent en tirer un quelconque avantage. Ces données sont fournies à titre indicatif.